

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérôme DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D86 : ARC SUD BRETAGNE - Rapport d'activité 2025 des services

Rapporteur : M. Jérôme BLINO – Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale.

Il informe qu'il convient de présenter ce rapport dans chaque Conseil Municipal et ce avant le 31 décembre 2026.

Il présente le rapport d'activités 2025 des services d'Arc Sud Bretagne qui a été construit autour des pôles de compétences de la Communauté de Communes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne tel qu'annexé,**
- **De porter ce rapport à la disposition du public**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne tel qu'annexé,
- **Porte** ce rapport à la disposition du public

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD**



**Le Maire,
Jérôme BLINO**



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*